Silène
17, Rue Pierre Mendès France - 44602 - ST-NAZAIRE

RECU EN PREFECTURE
Le 15 septembre 2026
VIA DOTELEC - FAST Actes
044-442128389-20260910-D00354710-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N°003547

BUREAU DE SILENE EN DATE DU JEUDI 10 SEPTEMBRE 2026

Délibération n°	LES TRANSATS - SAINT-NAZAIRE - SIGNATURE DE PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LES RIVERAINS DANS LE CADRE DES TRAVAUX POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS EN "BRS"
10	

L'An deux mille vingt six, le 10 septembre, à 14 heures 00, s'est réuni Le Bureau, en salle du Conseil d'Administration, au siège de Silène, 17 rue Mendès France à Saint-Nazaire, sous la présidence de Madame GIRARD-RAFFIN.

ADMINISTRATEURS PRESENTS :

Mme Dominique TRIGODET, Mme Céline GIRARD-RAFFIN, M. PATRICK LAMOOT, M. Jean-Michel CRAND

POUVOIRS :

M. Alain LE PAPE donne pouvoir à Mme Dominique TRIGODET

ADMINISTRATEURS ABSENTS EXCUSES :

M. Christophe COTTA, Mme Ghislaine OLLIVAUD-HERVOCHE

ASSISTAIENT A LA REUNION :

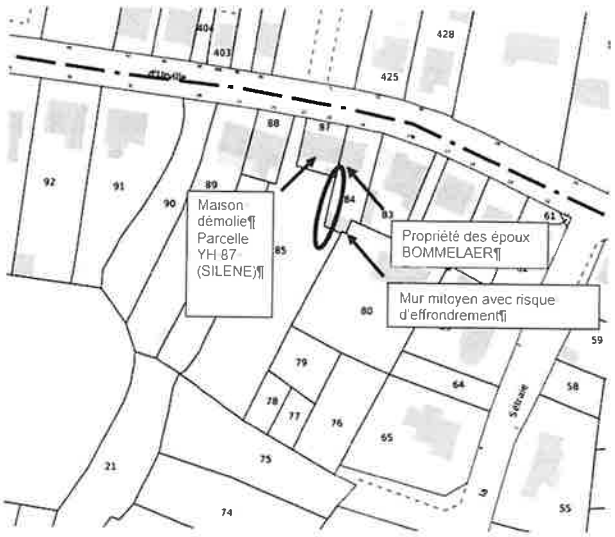
Madame Sandrine WILLIAMSON, Directrice Générale,
Madame Carole VILBOUX, Secrétaire Générale,
Monsieur Franck GOURDEL, Directeur de l'Offre Nouvelle.

Direction de l'offre nouvelle
Responsable d'opération : Laure BUNEL

La commune de SAINT-NAZAIRE a confié à l'OPH SILENE la réalisation d'une opération immobilière de construction de 6 logements sociaux en BRS et de deux lots libres sur un terrain situé sur les parcelles cadastrées YH 85p, 86p, 87, 74 et 75p au 21 boulevard Dumont d'Urvillle à Saint-Nazaire.

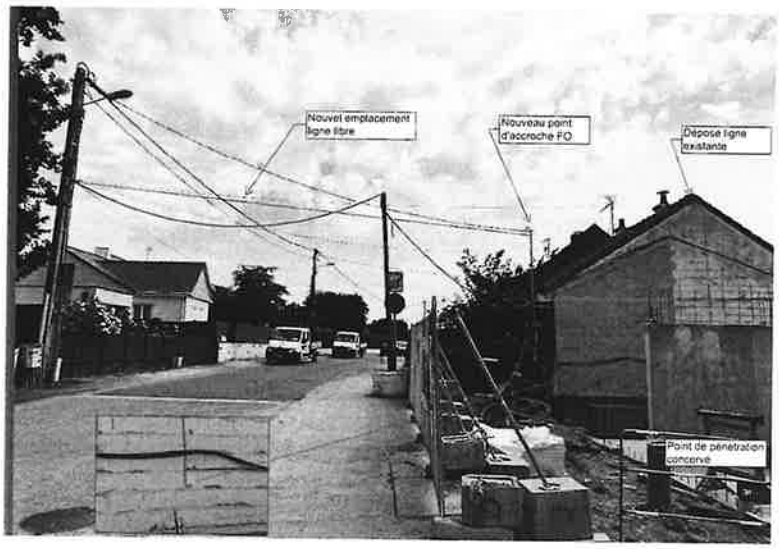
Madame et Monsieur BOMMELAER sont propriétaires d'une maison situé sur la parcelle cadastrée YH 84 et mitoyenne à notre projet.

La réalisation de notre opération nécessite la démolition de la maison existante située sur la parcelle YH 87 mitoyenne à celle des époux BOMMELAER.



Afin de prévenir tout litige avec les riverains, nous avons lancé une procédure de référé préventif pour désigner un expert judiciaire. Lors de sa visite préalable en mars 2026, l'expert a indiqué que l'état de leur mur de clôture mitoyen, donnant sur notre parcelle, était en très mauvais état et présentait un risque sérieux d'effondrement. Il a alerté sur la dangerosité imminente présentée par l'ouvrage et a préconisé la démolition du mur ainsi que sa reconstruction conformément aux règles de l'art.

Par ailleurs, dans sa note, l'expert constate la présence d'un câble de la fibre desservant la maison des époux BOMMELAER installé sur leur pignon a postériori de la démolition de la maison située sur la parcelle YH 87 et exige son déplacement dans le cadre de la réalisation de nos travaux.



Après plusieurs échanges sur la prise en charge des travaux et souhaitant éviter les aléas d'une procédure judiciaire et les frais qu'elle engendre ainsi que le retard des travaux de constructions, nous avons engagé des pourparlers et avons accepté de faire des concessions réciproques pour mettre un terme définitif à ces différends sans aucune reconnaissance de responsabilité.

A donc été décidé que l'OPH SILENE s'engageait à prendre à sa charge la somme de 2 850 € HT correspondant au coût de la démolition et de la reconstruction du mur mitoyen des BOMMELAER par les entreprises PICAUD et SRTAD.

En contrepartie les époux BOMMELAER s'engagent à réaliser les travaux préalables à cette intervention (dépose des réseaux électriques à proximité, libération de l'emprise au sol nécessaire...). Les époux BOMMELAER confirment également renoncer à toute demande, instance ou action, actuelle ou future, à l'encontre de l'OPH SILENE au titre des désordres affectant leur mur de clôture.

Concernant le déplacement du câble de fibre, le devis établi par l'opérateur téléphonique pour le déplacement du câble sera libellé au nom des époux BOMMELAER. Le coût de ce devis sera pris en charge par l'OH SILENE qui remboursera la somme réglée par les époux BOMMELAER au titre de ce devis sur présentation par ces derniers de la facture afférente. Un devis a été rédigé par l'opérateur faisant état d'une somme de 700 €HT.

Le protocole d'accord formalisera les modalités de prise en charge des coûts par l'OPH SILENE et le descriptif sommaire des travaux à réaliser.

Il est demandé aux administrateurs de bien vouloir autoriser la Directrice Générale à signer Les protocoles d'accord avec les riverains pour la démolition et la reconstruction de leur mur de clôture ainsi que pour le déplacement de leur câble de fibre.

SEANCE DU BUREAU :
Délibération adoptée à l'unanimité.

Ont signé : Tous les Membres présents

Copie RENDUE EXECUTOIRE
Loi du 2 mars 1982

Pour copie conforme,
La Directrice Générale de Silène,
S. WILLIAMSON